



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 juin 2021 à 20h01. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :
Monsieur le maire Yves de Bellefeuille

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Annick Corbeil, Anolise Brault, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Sylvain Lafrenaye, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent :
Monsieur le conseiller :
Marco Beaudry

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2021-06-149

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 11 juin 2021 par le décret 740-2021 du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « *toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible* ».

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-150

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021
4. **Adoption des comptes à payer**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1 Ouverture de poste – concierge
 - 7.2 Ouverture de poste – Agent(e) de soutien administratif
 - 7.3 Rapport du maire sur les faits saillants et la situation financière de la municipalité
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Service des incendies – Honoraires professionnels – Autorisation de paiement
 - 8.2 Service des incendies – Rémunération des pompiers applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2021
 - 8.3 Service des incendies – Réparation du camion pompe #240
 - 8.4 Service des incendies – Comité Recherche des causes et circonstances en incendie – Nomination d'un enquêteur
 - 8.5 Service des incendies – Visites de prévention résidentielles



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

9. Transport

- 9.1 Travaux de rapiéçage d'asphalte – Résultats de l'appel d'offres public – Adjudication du contrat
- 9.2 Réfection du rang Fleury – Contrôle de la qualité des matériaux de chantier
- 9.3 Réfection du rang Fleury – Embauche inspecteur

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Embauche – Préposé à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Avis de motion – règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières)
- 11.2 Adoption – premier projet de règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières)
- 11.3 Avis de motion – premier projet de règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et des usages permis dans la zone 109-zp)
- 11.4 Adoption – premier projet de règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction)
- 11.5 Avis de motion – projet de règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières)
- 11.6 Adoption – projet de règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières)
- 11.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)
- 11.8 Adoption – projet de règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)
- 11.9 Avis de motion – projet de règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006, intitulé règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 437-11-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain)
- 11.10 Adoption – projet de règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006, intitulé règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 437-11-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain)
- 11.11 Avis de motion – projet de règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006, intitulé règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton)
- 11.12 Adoption – projet de règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006, intitulé règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton)



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 11.13 Avis de motion – projet de règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)
- 11.14 Adoption – projet de règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)
- 11.15 Nomination – inspecteur de la MRC des maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction

12. **Loisirs, culture, famille et aînés**
13. **Autres sujets**
14. **Rapport des élus – Information**
15. **Période de questions**
16. **Clôture de la séance**

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-151

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
3 MAI 2021**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-152

3.2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 MAI 2021**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi,

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-153

4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

SOMMAIRE MAI	
Salaires nets	27 273.55 \$
Comptes du mois déjà payés	41 725.38 \$
Comptes du mois à payer	231 123.43 \$
SOUS-TOTAL	300 122.36 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La municipalité a reçu deux questions :

La première concernant le non-respect des limites de vitesse dans le rang Sainte-Rose. M. le maire répond que la Sûreté du Québec a la charge de faire respecter les limites de vitesse. Toutefois, le projet de diminuer les limites de vitesse dans ce secteur est en discussion.

La deuxième question concernant les délais de l'installation de fibre optique dans le rang Sainte-Rose. M. le maire répond que Cooptel éprouve des difficultés avec l'ingénierie du projet, donc de ce fait, il nous est malheureusement impossible de confirmer une date, toutefois le dossier suit son cours.

6. CORRESPONDANCE

25 mai 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021.

25 mai 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE - Ajustement sur la perte d'eau pour l'année 2020.

25 mai 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE - Calcul sur la perte d'eau uniformisée.

27 mai 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2021-06-154

7.1 OUVERTURE DE POSTE – CONCIERGE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conciergerie avec Madame Pierrette Choquette est terminé et qu'il ne sera pas renouvelé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nettoyer et de désinfecter les locaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour le combler pour le poste de concierge des bureaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-155

7.2 OUVERTURE DE POSTE – AGENT(E) DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Dans le cadre des récents changements au sein de la direction générale, il a été convenu par les membres du conseil de procéder à la création d'un poste d'agent (e) de soutien administratif. Ces démarches devraient permettre de répondre à la surcharge constante de travail au sein de l'équipe administrative de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés à la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté que les charges de travail administratives ont considérablement augmenté, tant au sein de la direction générale qu'au sein de l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la mise en place d'un poste d'agent (e) de soutien administratif améliorera la prise en charge des dossiers municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidature pour le poste d'agent (e) de soutien administratif à raison de trente (30) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2020, ainsi que le rapport du vérificateur externe. Je ferai la description sommaire des projets d'immobilisation réalisés en 2020.

1. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE DE 2020

Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 131 301 \$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 2 006 231 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 468 288 \$.

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur André Brodeur, comptable agréé, de la firme Laplante Brodeur Lussier inc. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Jude.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « *les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Jude et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie et de leurs gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public* ».

3. PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2020

Puisque la pandémie de COVID-19 a affecté l'économie à partir de mars 2020, les réalisations de la municipalité de Saint-Jude sont peu nombreuses comparativement aux années précédentes



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

considérant le moment de l'année où celle-ci fût affectée. La grande majorité des projets prévus pour l'année 2020 ont dû être réévalués ou repoussés ultérieurement vu le contexte épidémiologique. À la suite de l'état d'urgence sanitaire imposée par le décret du 13 mars 2020, les séances de conseil se sont déroulées à huis clos et par visioconférence et aussi, nous avons dû procéder à la fermeture des édifices municipaux au public. Nos employés municipaux ont dû revoir leur méthodologie de travail afin de prioriser le télétravail, dans la mesure où leurs fonctions le permettaient. Malgré le contexte, certaines réalisations effectuées par la municipalité en 2020 ont pu être recensées, notamment :

- ✓ Finalisation des plans et devis pour la réfection du rang Fleury
- ✓ Achat d'un tracteur
- ✓ Embellissement du terrain de baseball
- ✓ Ajout d'amortisseur autour des modules de jeux

Par ailleurs, un projet considérable de développement résidentiel de la rue Bernard a été soumis à la Municipalité en 2020 ayant pour objectif d'offrir de nouvelles résidences et ainsi de continuer d'accroître le nombre de résidents à Saint-Jude.

4. TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

Le taux global de taxation réel de 2020 est de 0,6134/ 100 \$

De l'avis du vérificateur, le taux global de taxation réel de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la municipalité de Saint-Jude a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

5. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

La rémunération des membres du conseil comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Yves de Bellefeuille (maire)	10 314 \$	5 157 \$
Marco Beaudry	3 438 \$	1 719 \$
Maxim Bousquet	3 438 \$	1 719 \$
Anolise Brault	3 438 \$	1 719 \$
Annick Corbeil	3 438 \$	1 719 \$
Francis Grégoire	3 438 \$	1 719 \$
Sylvain Lafrenaye	3 438 \$	1 719 \$

Dans les prochaines semaines, nous prévoyons démarrer les travaux de réfection majeurs d'une partie du rang Fleury.

Les prochains mois seront certainement encore marqués par l'incertitude causée par la pandémie de COVID-19. Conscients, des effets économiques de cette crise sanitaire, les membres du conseil ont décrété les taux d'intérêt et de pénalité à 0% de façon rétroactive au mois d'avril 2021.

Le conseil municipal élaborera le budget 2022 avec la préoccupation de respecter la capacité de payer des contribuables tout en ayant la volonté de poser des actions concrètes visant le bien-être collectif de notre municipalité.

En conclusion, je profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles de la Municipalité dont l'implication est indispensable pour l'épanouissement de notre collectivité. Soyez assurés que les membres du conseil continueront de soutenir nos organismes et de faire progresser l'épanouissement de notre Municipalité.

Ce 7 juin 2021

Yves de Bellefeuille, maire

2021-06-156

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE 8.1 SERVICE DES INCENDIES – HONORAIRES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture numéro 70-0000016303 de la firme Cain Lamarre SENCRL ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture est supérieur au montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrété par le règlement 449-2007 relatif à la délégation de pouvoirs à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 70-0000016303 de la firme Cain Lamarre SENCRL au montant de 8 251.18\$ taxes incluses.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 411 « Sécurité incendie – Services professionnels »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-157

8.2 SERVICE DES INCENDIES – RÉMUNÉRATION DES POMPIERS APPLICABLE RÉTROACTIVEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le conseiller Maxim Bousquet déclare son intérêt à l'égard de ce point et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question.

CONSIDÉRANT le rapport administratif présenté aux membres du conseil concernant les salaires des pompiers.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel du service des incendies ;

D'AUTORISER la direction générale à appliquer la rémunération rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANT

2021-06-158

8.3 SERVICE DES INCENDIES – RÉPARATION DU CAMION POMPE #240

CONSIDÉRANT QUE le camion pompe #240 ne fonctionne pas à pleine capacité ;

CONSIDÉRANT QUE le camion en question ne répond actuellement pas aux exigences minimales requises.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la direction générale et le directeur du service incendie de mandater L'Arsenal afin de réparer le camion pompe #240 au montant approximatif de 14 648.59\$, taxes incluses ;

D'AUTORISER la direction générale et le directeur du service incendie de mandater ARÉO-FEU afin de louer un camion pompe pour la période des réparations du camion #240. Une location court terme est disponible au montant de 995.00\$ par semaine plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-159

8.4 SERVICE DES INCENDIES – COMITÉ RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES EN INCENDIE – NOMINATION D'UN ENQUÊTEUR

CONSIDÉRANT QUE la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)*, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Maxim Bousquet
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet ; et

DE NOMMER M. Guylain Lambert à titre d'enquêteur au sein du comité de recherche des causes et circonstances d'incendie ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-160

8.5 SERVICE DES INCENDIES – PRÉVENTION RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT QUE, pour les deux dernières années, nous avons mandaté la MRC des Maskoutains afin d'effectuer les visites de prévention résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a dû adapter leurs procédés en raison du contexte épidémiologique en offrant un modèle hybride de sensibilisation soit via un formulaire rempli par le citoyen et une visite de résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les ressources pour offrir ce modèle hybride de prévention résidentielle.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER l'adhésion au service de prévention résidentielle pour l'année 2021-2022 offert par la MRC des Maskoutains ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-161

9. TRANSPORT 9.1 TRAVAUX DE RAPIÉCAGE D'ASPHALTE – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation de soumissions, des prix ont été demandés pour des travaux de rapiéçage mécanisé d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 4 juin 2021 à 11h00 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Jude et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité des soumissions reçues selon le devis de la Municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de rapiéçage d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme soit à Groupe 132 pour la somme de 178.21\$ / tonne, taxes incluses, tel que présenté dans son offre de prix pour une quantité d'environ 250 tonnes ;

QUE les documents utilisés par la Municipalité de Saint-Jude pour cet appel groupé de soumissions font partie intégrante de la présente résolution, il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Groupe 132 laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence ;

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 « entretien des chemins et trottoirs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-162

9.2 RÉFECTION DU RANG FLEURY – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, la municipalité de Saint-Jude a octroyé un mandat de réfection du rang Fleury par la résolution numéro 2021-04-094 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat de laboratoires dans le cadre de la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat de laboratoires dans le cadre de la surveillance des travaux de réfection du rang Fleury à Laboratoires de la Montérégie au montant de 10 225.77 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-163

9.3 RÉFECTION DU RANG FLEURY – EMBAUCHE INSPECTEUR

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un inspecteur attirer aux travaux majeurs du rang Fleury.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Jean Léveillé à titre d'inspecteur durant les travaux du rang Fleury au taux horaire de 40\$/ heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-164

10. HYGIÈNE DU MILIEU 10.1 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embellissement d'ouvrir un poste pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Madame Thérèse Beauchamp.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyé par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale, sur l'avis du comité d'embellissement, à procéder à l'embauche de madame Thérèse Beauchamp préposée à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité sur une base de +/-50 heures, selon un horaire variable.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 142 « salaire journalier, surnuméraire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
11.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-7-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES)

Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières).

L'objet de ce règlement consiste notamment à modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 433-2006 afin d'assurer la concordance au règlement 18-515 de la MRC des Maskoutains. Ce règlement revoit les normes d'urbanisme afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière.

2021-06-165

11.2 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-7-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 433-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 18-515 de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-106, du règlement numéro 433-6-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 433-6-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE le règlement intitulé : « règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-32-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 109-ZP)

Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et des usages permis dans la zone 109-zp).

Ce projet de règlement vise à ajouter des dispositions encadrant la garde de poules pondeuses à des fins récréatives, et d'une façon complémentaire à l'habitation. Des dispositions visent également à assurer le bien-être des animaux et minimiser les nuisances associées à la présence des poules.

2021-06-166

11.4 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-32-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION)

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation, de manière à s'assurer d'une autonomie alimentaire dans un contexte d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite également autoriser les habitations bi familiales et tri familiales isolées et jumelées dans la zone 109-ZP, dans l'éventualité d'une levée de la zone de réserve pour des fins de développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-02-039, du premier projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-108, du second projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du second projet de règlement 434-29-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-33-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-30-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières).

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions afin d'intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur le territoire, ainsi que les dispositions relatives aux changements qui ont été apportés aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière.

2021-06-167

11.6 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-33-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-30-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains relativement à l'adaptation des normes au contexte actuel concernant les installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal et aussi à reconnaître de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit également mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 18-515 de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-109, du règlement numéro 434-30-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 434-30-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.7 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-34-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-31-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À ENCADRER LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE)

Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Anolise Brault, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole

2021-06-168

11.8 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-34-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-31-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À ENCADRER LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de mieux encadrer les activités de culture, d'entreposage, de conditionnement et de première transformation du cannabis sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la culture du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est actuellement autorisée dans les zones à dominance agricole 501 à 515 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage, le conditionnement et la première transformation de produits du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés dans les zones à dominance agricole 502, 503, 504, 507, 508, 509, 510, 511, 512 et 514 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-05-134, du premier projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du premier projet de règlement 434-31-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN)

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

2021-06-169

11.10 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN)

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 17-493 et à l'article 2 du règlement numéro 18-509 de la MRC des Maskoutains relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit également mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains relativement à l'adaptation des normes au contexte actuel concernant les installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal et aussi à reconnaître de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-107, du règlement numéro 437-11-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 437-11-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 437-11-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.11 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (AUTORISER LES AGRANDISSEMENTS RÉSIDENTIELS SUR PIEUX OU SUR PILIERS DE BÉTON)

Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton).

L'objet de ce règlement est d'autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton.

2021-06-170

11.12 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (AUTORISER LES AGRANDISSEMENTS RÉSIDENTIELS SUR PIEUX OU SUR PILIERS DE BÉTON)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 436-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.1 du Règlement numéro 436-2006 est modifié par l'ajout d'un nouvel alinéa, en remplacement du deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'une habitation est autorisé sur pieux ou sur piliers de béton sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) La superficie de l'agrandissement est d'au plus 25 m² ;
- b) Seul l'agrandissement du rez-de-chaussée est autorisé ;
- c) L'agrandissement doit être situé en cour latérale ou en cour arrière. »

ARTICLE 2

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 436-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.13 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-35-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Avis de motion est donnée par Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à l'administration et à l'application du règlement de zonage

2021-06-171

11.14 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-35-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale survenue avec la MRC des Maskoutains pour la fourniture de services d'inspection et d'accompagnement pour l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jude à ladite entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre cette entente applicable, il y a lieu de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'octroyer l'administration et l'application des dispositions relatives aux rives d'un cours d'eau situé en zone agricole à l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement numéro 434-2006 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« 4.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil, à l'exception des dispositions relatives aux rives d'un cours d'eau situé en zone agricole qui relèvent spécifiquement de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains.

Les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment sont définis au règlement des permis et certificats de la municipalité. »

ARTICLE 2

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-172

11.15 NOMINATION – INSPECTEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'APPLICATION DES



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES CONTENUES À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (RLRQ, C. Q-2, R.35) DE LA MUNICIPALITÉ ET ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jude l'entente intermunicipale survenue avec la MRC des Maskoutains pour la fourniture de services d'inspection et d'accompagnement pour l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT la modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage numéro 434-35-2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains, comme personne chargée d'émettre des constats d'infraction concernant notre réglementation liée à l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et de lui accorder le droit d'accéder à toutes propriétés visées par l'application des dispositions relatives aux rives des cours d'eau en zone agricole ;

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS
13. AUTRES SUJETS
14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

2021-06-173

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Julie Clément, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

